

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de Règlement n° 7 / 2022 autorisant la réfection majeure de ponceaux et la réalisation de travaux de stabilisation de pentes fortes et d'intervention sur des talus et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 250 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 250 000,00 \$ sur une période de dix ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE IDESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

PR19030

Article	Description des travaux	Montant (\$)
1.0	Réfection de ponceaux, interventions sur les talus et stabilisation des pentes fortes	248 750,00 \$

Sous-total des travaux	248 750,00 \$
Frais de financement (0,5%)	1 250,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>250 000,00 \$</b>



JALILA TANJI, P.Eng.

2022-01-05

Préparé par:

---

Jalila Tanji, ing.  
Coordonatrice pavage/structure  
Direction des travaux publics